

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°035-26 – OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives (CASF)

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu la délibération n° 023-26 du 27 avril 2026 portant création de la Commission des Aides Facultatives, chargée d'examiner les demandes d'aides facultatives relevant de la compétence du CCAS.

Vu la délibération n°024-26 du 27 avril 2026, portant élection des membres composant cette commission ;

Vu la délibération n°034-26 du 7 juillet 2026, adoptant le règlement de l'action sociale facultative,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le « Règlement de fonctionnement de la commission des aides sociales facultatives » annexé à la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026
Pour copie conforme
Le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD